



CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°16-2022-167

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente / Inclusion et emploi

16-2022-12-20-00002 - Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne N° SAP884428640 (3 pages) Page 4

Direction Départementale des Territoires de la Charente / Direction

16-2022-12-21-00003 - 2022-12-21 ArreteConstitutionCSA DdtCharente VO (2 pages) Page 8

Direction Départementale des Territoires de la Charente / Service Economie Agricole et Rurale

16-2022-12-15-00005 - Arrêté portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 "Vallées calcaires péri-angoumoises" FR5400413 (Zone Spéciale de Conservation) (4 pages) Page 11

Préfecture de la Charente / CABINET

16-2022-12-23-00003 - Arrêté complémentaire à l'arrêté n°16-2022-11-24-00007 du 24 novembre 2022 portant attribution de la médaille d'honneur du travail - Promotion du 1er janvier 2023 (2 pages) Page 16

16-2022-12-09-00006 - Arrêté modificatif aux arrêtés n°16-2022-11-24-00007 et n°16-2022-11-24-00009 du 24 novembre 2022 portant respectivement attribution de la médaille d'honneur du travail, et de la médaille agricole -Promotion du 1er janvier 2023 (1 page) Page 19

Préfecture de la Charente / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

16-2022-12-18-00001 - Arrêté fixant la liste des supports habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales dans le département de la Charente pour l'année 2023 (2 pages) Page 21

Préfecture de la Charente / Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

16-2022-12-23-00004 - Arrêté conjoint Etat/CD16 modifiant les conditions d'accueil de l'APLB à Ruelle-sur-Touvre (5 pages) Page 24

16-2022-12-19-00003 - Arrêté fixant la composition du comité social d'administration de proximité de la DDETSPP 16 (2 pages) Page 30

16-2022-12-20-00004 - Arrêté portant désignation des membres du comité social d'administration de proximité de la préfecture et du SGCD de la Charente et de sa formation spécialisée (2 pages) Page 33

16-2022-12-07-00002 - SDIRECTION_22122011090 (2 pages) Page 36

Préfecture de la Charente / Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

16-2022-12-20-00001 - Arrêté d'agrément SSIAP - AZ sécurité (6 pages) Page 39

16-2022-12-21-00001 - Arrêté portant composition du jury d'examen - 515e Régiment du Train (2 pages)	Page 46
Préfecture de la Charente / Sous-préfecture de Cognac	
16-2022-12-09-00007 - arrêté portant modification de la CSS des chais de stockage d'alcools exploités par la Sté Jas Hennessy sur le site de Bagnolet /Haut Bagnolet sur les communes de Cognac et de Cherves Richemont (4 pages)	Page 49
Préfecture de la Charente / Sous-préfecture de Confolens	
16-2022-12-21-00002 - arrêté de mise en conformité de la liste des adhérents de la communauté de communes Coeur de Charente (2 pages)	Page 54
16-2022-12-23-00001 - arrêté de mise en conformité de la liste des adhérents du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Fonclaireau-Fontenille (2 pages)	Page 57
16-2022-12-22-00001 - arrêté de mise en conformité de la liste des adhérents du syndicat intercommunal à vocation scolaire de l'école maternelle de Mansle (2 pages)	Page 60
16-2022-12-23-00002 - arrêté de mise en conformité de la liste des adhérents du syndicat intercommunal à vocation unique de la forêt de la Boixe (2 pages)	Page 63
16-2022-12-20-00005 - arrêté de mise en conformité de la liste des adhérents du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Nord Est Charente (2 pages)	Page 66

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-12-20-00002

Récépissé de déclaration modificative d'un
organisme de services à la personne N°
SAP884428640



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Direction Régionale
De l'Economie, de l'Emploi, du travail
et des solidarités
de Nouvelle-Aquitaine

D.D.E.T.S.P.P. de la Charente

SERVICE INSTRUCTEUR

Affaire suivie par Martine MATHEY
Téléphone : 0516166242
Courriel : martine.mathey@charente.gouv.fr

Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP884428640

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu le récépissé de déclaration en date du 31 août 2021 ;

Vu l'arrêté portant agrément en date du 31 août 2021 valable du 31 août 2021 au 30 août 2026 ;

Vu l'arrêté n°16-2022-08-30-00002 du 30 août 2022 portant subdélégation de signature à M. Pascal PERROT, responsable du service adjoint inclusion et emploi ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Charente en date du 28 novembre 2022 valable du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2037 ;

La préfète de la Charente

Constata :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de la DDETSPP de Charente, le 15/12/2022 par Mme CHARDAC Blandine en qualité de gérante, pour la SARL **BLD SERVICES** dont l'établissement principal est situé **23 GRANDE RUE 16110 LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS** et enregistré sous le N° SAP SAP884428640 pour les activités suivantes dont celles **en gras résultant de la demande de modification** :

Activités relevant exclusivement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de course à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale ou secondaire
- Assistance administrative à domicile

.../...

Ainsi que :

- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées et personnes handicapées et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées et personnes handicapées et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées et personnes handicapées et pathologies chroniques, hors actes de soins relevant d'actes médicaux).

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (prestataire)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (prestataire)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives (prestataire)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements (promenade, aide mobilité et transport acte de la vie courante) (prestataire).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

.../...


Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur - Inclusion et Emploi à la DDETSPP ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP 541, 86035 Poitiers Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Angoulême, le 20 décembre 2022
P/la préfète et par subdélégation,
Le responsable de service adjoint
inclusion et emploi,

Pascal PERROT



Direction Départementale des Territoires de la
Charente

16-2022-12-21-00003

2022-12-21 ArreteConstitutionCSA DdtCharente
VO



ARRÊTÉ

portant désignation des membres du comité social d'administration (CSA) de proximité de la direction départementale des territoires de la Charente

La préfète de la Charente,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'État ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le comité social d'administration de proximité de la direction départementale des territoires de la Charente est composé comme suit :

- au titre de représentants de l'administration, le directeur départemental, président, et le directeur départemental adjoint, président suppléant ;
- au titre de représentants du personnel, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, désignés à l'article 2 et, pour la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, à l'article 3.

Le président est, en tant que de besoin, assisté des membres de l'administration concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Le directeur du secrétariat général commun départemental ou son représentant participe aux travaux du comité.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de l'UNSA FONCTION PUBLIQUE	
CHASSELOUP Angélique	PIGNARD Jean-François
GUERIN Sandrine	SELLIER Emmanuel
GIRARD Sylvie	MARTIN Pascale
ARTAUD Frédéric	MALOUBIER Anne
Au titre de la UFSE-CGT-FO-SOLIDAIRES	
HAMEL Sébastien	LE VASSEUR Thierry

Article 3

Les organisations syndicales ci-dessus énumérées disposent d'un délai de trente jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. Ce délai expire le 21 janvier 2023.

Article 4

Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 5

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 21 décembre 2022,
Pour la préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires

Benoît PREVOST REVOL

Direction Départementale des Territoires de la
Charente

16-2022-12-15-00005

Arrêté portant approbation du document
d'objectifs du site Natura 2000 "Vallées calcaires
péri-angoumoisines" FR5400413 (Zone Spéciale
de Conservation)

**ARRÊTÉ N°
Portant approbation du document d'objectifs du site
NATURA 2000 « Vallées calcaires péri-angoumoises »
FR 5400413 (Zone Spéciale de Conservation)**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive (CE) n°92-43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

Vu la loi n°2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire, notamment son article 3 ;

Vu l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition des directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

Vu le Code de l'Environnement Livre IV « Faune et Flore », titre 1^{er}, et notamment ses articles L 414-1 à L 414-7 ainsi que les articles R 414-1 à R 414-24 du même code ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 07 décembre 2004 arrêtant, en application de la directive 92/43/CE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique, actualisée par la décision n°2015/72 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Mme Martine Clavel en tant que préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie et du développement durable du 09 août 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Vallées calcaires péri-angoumoises » (Zone Spéciale de Conservation) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-272-0013 du 28 septembre 2012 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallées calcaires péri-angoumoises » FR 5400413 (Zone Spéciale de Conservation) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25 mai 2000 portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 « Vallées calcaires péri-angoumoises » ;

Vu les travaux du comité de pilotage du site et notamment sa réunion du 07 juin 2016 portant notamment sur l'actualisation du document d'objectifs (DOCOB) ;

Vu l'avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) du 15 novembre 2016 sur l'actualisation du DOCOB, sous réserve que les insuffisances relevées soient corrigées en apportant au document actualisé les modifications proposées ;

Vu l'avis favorable des membres du COPIL du site « Vallées calcaires péri-angoumoises » sur les modifications apportées au nouveau DOCOB suite à l'avis du CSRPN du 15 novembre 2016 lors de la réunion du 16 septembre 2022 ;

Vu la consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral d'approbation du nouveau DOCOB intervenue par voie électronique du 10 novembre 2022 au 30 novembre 2022 sur le portail des services de l'État en Charente ;

Vu le document de synthèse des observations du public réalisé à l'issue de la consultation du public par voie électronique ;

Vu le rapport motivant la présente décision administrative à l'issue de la consultation du public par voie électronique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRETE

Article 1^{er}

Le document d'objectifs (DOCOB) actualisé du site Natura 2000 FR 5400413 « Vallées calcaires péri-angoumoises » Zone spéciale de conservation, validé lors du comité de pilotage du 16 septembre 2022 suite aux observations du CSRPN formulées le 15 novembre 2016 d'une part et du public lors de la consultation d'autre part, est approuvé.

Article 2

Le DOCOB ainsi approuvé annule et remplace celui approuvé par arrêté le 28 septembre 2012.

Article 3

En fonction des résultats de l'évaluation périodique, le document d'objectifs pourra faire l'objet de modifications après validation par le comité de pilotage du site.

Article 4

Les orientations de gestion et les mesures contenues dans le document d'objectifs actualisé ainsi approuvé et destinées à conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui justifient la désignation du site, trouvent à s'appliquer sur le territoire des communes concernées par le site (Dirac, Garat, La Couronne, Mouthiers-sur-Boëme, Puymoyen, Soyaux, Torsac, Voeuil-et-Giget).

Article 5

Le DOCOB ainsi approuvé est tenu à la disposition du public sur le site internet du site Natura 2000 « Vallées calcaires péri-angoumoises » (<http://valleesangoumoises.n2000.fr>), à la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, et à la Direction départementale des territoires de la Charente.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;
- En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie électronique ;

dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois suivant la notification de rejet.

L'absence de réponse au recours gracieux ou hiérarchique vaut rejet implicite du recours.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

Article 7 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur départemental des territoires de la Charente, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente et notifié à chacun des membres du comité de pilotage.

Angoulême, le 15 DEC. 2022

La préfète



Martine CLAVEL

Préfecture de la Charente

16-2022-12-23-00003

Arrêté complémentaire à l'arrêté
n°16-2022-11-24-00007 du 24 novembre 2022
portant attribution de la médaille d'honneur du
travail - Promotion du 1er janvier 2023



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE
A l'arrêté n° 16-2022-11-24-00007 du 24 novembre 2022
Portant attribution de la médaille d'honneur du travail,
Promotion du 1^{er} janvier 2023

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret du président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL en qualité de préfète de la Charente ;

Sur proposition de la directrice de cabinet :

ARRÊTÉ

Article 1^{er}: les articles 1, 3 et 4 de l'arrêté n° 16-2022-11-24-00007 du 24 novembre 2022 portant attribution de la médaille d'honneur du travail – promotion du 1^{er} janvier 2023 sont modifiés ainsi qu'il suit :

Article 2: La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée :

- **Madame BROUSSE Axelle**
Laborantine, SELAS CERBALLIANCE-CHARENTES, SAINTES
demeurant à BOUTIERS-SAINT-TROJAN.
- **Madame MERY Coralie**
Laborantine, SELAS CERBALLIANCE-CHARENTES, SAINTES
demeurant à SALLES-D'ANGLES.

Article 3: La médaille d'honneur du travail OR est décernée :

- **Monsieur COUTANT Jean-Christophe**
Technicien, SELAS CERBALLIANCE-CHARENTES, SAINTES
demeurant à LAGARDE-SUR-LE-NE.
- **Madame SMUREKAR Laurence**
Technicienne de laboratoire, SELAS CERBALLIANCE-CHARENTES, SAINTES
demeurant à COGNAC.

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée :

- Madame DELIAS Maryse

Secrétaire, SELAS CERBALLIANCE-CHARENTES, SAINTES
demeurant à REIGNAC.

Article 5 : Madame la secrétaire générale et Madame la directrice de cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le

23 DEC. 2022

La préfète



Martine CLAVEL

Préfecture de la Charente

16-2022-12-09-00006

Arrêté modificatif aux arrêtés
n°16-2022-11-24-00007 et n°16-2022-11-24-0009
du 24 novembre 2022 portant respectivement
attribution de la médaille d'honneur du travail,
et de la médaille agricole -Promotion du 1er
janvier 2023



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ MODIFICATIF
aux arrêtés n° 16-2022-11-24-00007 et n° 16-2022-11-24-0009 du 24 novembre 2022
portant respectivement attribution de la médaille d'honneur du travail,
et de la médaille d'honneur agricole

Promotion du 1^{er} janvier 2023

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

Vu le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

Vu le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricoles ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail et l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

Vu le décret du président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de Mme Martine CLAVEL en qualité de préfète de la Charente ;

Considérant l'erreur de saisie survenue sur le Système Informatisé des Distinctions Honorifiques (SIDH) lors du dépôt du dossier de demande de médaille d'honneur agricole de M. Sébastien MICHAUT, employé de banque ;

Sur proposition de la directrice de cabinet ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le nom de M. Sébastien MICHAUT est retiré des articles 2 et 3 de l'arrêté n° 16-2022-11-24-00007 du 24 novembre 2022 portant attribution de la médaille d'honneur du travail – promotion du 1^{er} janvier 2023, et ajouté aux mêmes articles de l'arrêté n° 16-2022-11-24-0009 du 24 novembre 2022 portant attribution de la médaille d'honneur agricole – promotion du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le **09 DEC. 2022**

La préfète

Martine CLAVEL

Préfecture de la Charente

16-2022-12-18-00001

Arrêté fixant la liste des supports habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales dans le département de la Charente pour l'année 2023

ARRÊTÉ

fixant la liste des supports habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales dans le département de la Charente pour l'année 2023

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée, relative aux annonces judiciaires et légales ;

Vu la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1^{er} de la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale;

Vu le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de la préfète de la Charente Madame Martine CLAVEL ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Considérant les demandes d'habilitation présentées, au titre de l'année 2023, par les directeurs de journaux et services de presse intéressés ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Charente,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'année 2023, dans le département de la Charente, les publications de presse habilitées à publier les annonces judiciaires et légales sont les suivantes :

- Charente Libre, 19 boulevard du Maréchal Juin, 16340 L'ISLE-D'ESPAGNAC,
- Sud-Ouest, SAPESO, 23 quai de Queyries, 33100 BORDEAUX,
- L'Avenir-Le Confolentais, INCA SAS, 5 rue du Chatelet, 70000 VESOUL,
- La Vie Charentaise, CENTRE-OUEST EDITIONS, 2133 route de Chauvigny, 86550 MIGNALOUX-BEAUVOIR.
- Courrier Français de Charente, Société Nouvelle Courrier Français, Rue du Docteur Jean Vincent, CS 52052, 33071 BORDEAUX.

Article 2 : Pour l'année 2023, dans le département de la Charente, les services de presse en ligne habilités à publier les annonces judiciaires et légales sont les suivants :


- charentelibre.fr, 19 boulevard du Maréchal Juin, 16340 L'ISLE-D'ESPAGNAC,
- sudouest.fr, SAPESO, 23 quai de Queyries, 33100 BORDEAUX,
- courrier-francais.com/charente/, Société Nouvelle Courrier Français, Rue du Docteur Jean Vincent, CS 52052, 33071 BORDEAUX,
- actu.fr, PUBLIHEBDOS SAS, 261 rue de Châteaugiron, 35051 RENNES Cedex 9,
- ouest-france.fr, SOCIETE OUEST-FRANCE, 10 rue du Breil, 35051 RENNES Cedex 9,
- lefigaro.fr, FIGARO, 14 boulevard Haussmann, 75009 PARIS.

Article 3 : Les tarifs d'insertion et notamment le prix à la ligne des annonces légales et judiciaires seront définis par un arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Angoulême, le 18 DEC. 2022

La préfète,



Martine CLAVEL

Préfecture de la Charente

16-2022-12-23-00004

Arrêté conjoint Etat/CD16 modifiant les
conditions d'accueil de l'APLB à
Ruelle-sur-Touvre



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

La Préfète de la Charente

Chevalier de la légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du mérite

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Le Président du Conseil départemental
de la Charente**

**Arrêté portant modification de la capacité d'accueil par extension de 5 places
supplémentaires de PEAD et 10 mesures supplémentaires d'AEMO-R
de l'établissement APLB Charente
géré par l'Association Père Le Bideau, à Ruelle sur Touvre**

Arrêté n° **PSOL_2022_12_14_0213**

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.112-3, L.221-1, L.222-5, L.228-3, L.312-1, L.313-1 et suivants et D.313-2 ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 375-3 à 375-8 ;

Vu le Code de la justice pénale des mineurs et notamment ses articles L.112-2-4° et L.112-14 et R.241-3 à R.241-9 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Mme Martine CLAVEL, Préfète de la Charente ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance de la Charente en vigueur ;

Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Poitou-Charentes en vigueur ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département de la Charente ;

Vu l'arrêté conjoint du 12 octobre 2018 de la Préfète de la Charente et du Président du Conseil départemental de la Charente portant renouvellement, extension et modification de l'autorisation de l'établissement APLB Charente géré par l'Association Père le Bideau et fixant sa capacité totale autorisée à 171 mesures et places ;

Vu l'arrêté conjoint du 4 avril 2019 de la Préfète de la Charente et du Président du Conseil départemental de la Charente portant extension de l'autorisation de l'établissement APLB Charente géré par l'Association Père le Bideau à 188 mesures et places ;

Vu l'arrêté conjoint du 13 décembre 2019 de la Préfète de la Charente et du Président du Conseil départemental de la Charente portant modification de la capacité d'autorisation de l'établissement APLB Charente géré par l'Association Père le Bideau, suite à appel à projet, à 228 mesures et places ;

Vu l'arrêté conjoint du 31 janvier 2020 de la Préfète de la Charente et du Président du Conseil départemental de la Charente portant extension de la capacité d'autorisation de l'établissement APLB Charente géré par l'Association Père le Bideau à 253 mesures et places ;

Vu l'arrêté conjoint du 21 janvier 2021 de la Préfète de la Charente et du Président du Conseil départemental de la Charente relatif à la nouvelle implantation des sites de l'établissement APLB Charente géré par l'Association Père le Bideau ;

Vu l'arrêté conjoint du 24 mars 2022 de la Préfète de la Charente et du Président du Conseil départemental de la Charente portant extension de la capacité d'autorisation de l'établissement APLB Charente géré par l'Association Père le Bideau à 268 mesures et places ;

Vu l'arrêté conjoint du 18 octobre 2022 de la Préfète de la Charente et du Président du Conseil départemental de la Charente portant modification de la capacité d'accueil par création de 10 places de placement familial d'urgence de l'établissement APLB Charente géré par l'Association Père le Bideau à 278 mesures et places ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Charente du 13 janvier 2017 portant habilitation de l'établissement APLB Charente d'Angoulême ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu le 19 avril 2021 entre la Préfecture de la Charente, le Département de la Charente et l'Association Père le Bideau (APLB) pour la période 2021-2025 ;

Vu l'avenant n 1 au CPOM du 7 avril 2022 conclu entre la Préfecture de la Charente, le Département de la Charente et l'Association Père le Bideau ;

Considérant, d'une part, que cette extension de capacité est conforme aux objectifs fixés par le CPOM 2021-2025 et le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Poitou-Charentes et, d'autre part, qu'elle est en cohérence avec les objectifs de la protection de l'enfance et la nécessité de renforcer l'offre d'accueil ;

Sur proposition de Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest et de Monsieur le directeur général des services du Département de la Charente,

ARRÊTENT

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2023, l'Association Père le Bideau dont le siège social est situé 48 rue de la Charité 16000 Angoulême, est autorisée à étendre la capacité totale de l'établissement dénommé APLB Charente sis 673 route du Gond-Pontouvre 16600 Ruelle sur Touvre à 293 places et mesures, dont 65 en application de l'article D.313-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 2 - L'établissement APLB Charente est constitué de trois pôles. La répartition des mesures et places est modifiée comme suit :

- un pôle Maisons d'enfants à caractère social (MECS) Jean-Baptiste composé de cinq unités pour une capacité totale de 113 places et mesures, dont 48 places d'hébergement :
 - l'internat « Fissac » situé Logis de Fissac 673 route du Gond-Pontouvre 16600 Ruelle sur Touvre composé de 12 places pour un public mixte de mineurs et de jeunes majeurs, âgé de 6 à 21 ans,
 - l'internat « PASS-AGE » situé 476 avenue Jean Jaurès 16600 Ruelle sur Touvre composé de 12 places pour un public mixte de mineurs et de jeunes majeurs, âgé de 6 à 21 ans,
 - l'internat « site de Ruffec » situé 21-23 boulevard de Verdun 16700 Ruffec composé de 12 places pour un public mixte de mineurs et de jeunes majeurs, âgé de 12 à 21 ans,
 - l'internat « Coulée Verte » situé 61 rue Saint Antoine 16000 Angoulême composé de 12 places pour un public mixte de mineurs et de jeunes majeurs, âgé de 12 à 21 ans,
 - une unité d'une capacité de 80 mesures, dont 50 mesures d'action éducative en milieu ouvert à intervention renforcée (AEMO-R) et 30 mesures de placement éducatif à domicile (PEAD) pour un public de mineurs âgé de 0 à 18 ans ;
- un pôle Placement familial spécialisé (PFS) et Adaptation progressive en milieu naturel (APMN) situé chemin de Tous Vents 16000 Angoulême totalisant 95 places, composé de deux unités :
 - le service de placement familial spécialisé (PFS) de 25 places pour un public mixte de mineurs et de jeunes majeurs, âgé de 3 à 21 ans,
 - le service d'adaptation progressive en milieu naturel (APMN) de 70 places pour un public mixte de mineurs et de jeunes majeurs, âgés de 15 à 21 ans.
 - le service de placement familial spécialisé d'urgence de 10 places pour un public mixte âgé de 0 à 18 ans à visée prioritaire de fratries, dénommé service d'accueil temporaire et de réorientation (SATR).
- un pôle d'accueil de 60 places pour un public mixte de mineurs non accompagnés (MNA) de 15 à 18 ans, dénommé l'Escale.

Article 2 - S'agissant d'une modification de capacité, la durée de l'autorisation initiale, fixée à 15 ans à compter du 1^{er} septembre 2018 par l'arrêté conjoint du 12 octobre 2018, n'est pas modifiée.

Article 3 - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de [l'article L.312-8](#) du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 7 - En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant la Préfète de la Charente, autorité signataire de cette décision, ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'intérieur ;
- d'un recours administratif gracieux devant le Président du conseil départemental de la Charente, autorité signataire de cette décision ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers soit par voie postale (Tribunal administratif – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex), soit par l'application internet Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr, soit en se déplaçant à l'accueil de la juridiction.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 8 – Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest et Monsieur le directeur général des services du Département de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême le **23 DEC. 2022**


Martine CLAVEL
La Préfète de la Charente,

Signé électroniquement par : Philippe
BOUTY
Date de signature : 20/12/2022
Qualité : Président du Conseil
Départemental

**Le Président du Conseil départemental
de la Charente,**

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance de la Préfète de la Charente et du Président du Conseil départemental de la Charente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de la Préfète de la Charente et du Président du Conseil départemental de la Charente.

Article 5 – Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° FINESS	16 000 5963
Raison sociale	Association Père le Bideau (APLB)
Adresse	48 rue de la Charité – 16000 ANGOULEME
Statut juridique	60 - Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique
N° SIREN	775 563 190

2° Etablissement :

N° FINESS	16 001 615 0
Adresse	Chemin de Tous Vents – BP 41206 – 16000 ANGOULEME
N° SIRET	775 563 190 00088
Catégorie	177 – Maison d'enfants à caractère social

Discipline d'équipement	Mode d'activité	Clientèle	Capacité autorisée	Fixation des tarifs
931 – Suivi social en milieu ouvert	16 – prestation en milieu ordinaire	800 – Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE	30 PEAD	08
931 – Suivi social en milieu ouvert	18- hébergement nuit éclaté	803-jeunes majeurs ASE	70 APMN	08
258 – Action éducative en milieu ouvert	16 – prestation en milieu ordinaire	800 – Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE	50 AEMO-R	08
912 – Accueil au titre de la protection de l'enfance	11 – hébergement complet internat	800 – Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE	48 MECS	08
912 – Accueil au titre de la protection de l'enfance	18- hébergement nuit éclaté	800 – Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE	60 MNA	08
912 – Accueil au titre de la protection de l'enfance	15 – placement famille d'accueil	800 – Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE	25 PFS	08
913 – accueil d'urgence protection de l'enfance	15 – placement famille d'accueil	800 – Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE	10 PFS urgence	08

Article 6 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente et sur le site internet du Département de la Charente .

Cet arrêté sera notifié à l'Association Père le Bideau.

Préfecture de la Charente

16-2022-12-19-00003

Arrêté fixant la composition du comité social
d'administration de proximité de la DDETSPP 16



ARRÊTÉ N°

**Fixant la composition du
Comité Social d'Administration de proximité de la DDETSPP 16**

Le directeur départemental,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'État ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité social d'administration susvisé, les organisations syndicales suivantes :

Organisations syndicales	TITULAIRES	SUPPLEANTS
FO	3	3
UNSA FONCTION PUBLIQUE	1	1

Article 2 : Les organisations syndicales ci-dessus énumérées disposent d'un délai compris entre quinze et trente jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants. Ce délai expire le 6 janvier 2022.

Angoulême, le 19 décembre 2022

Le directeur départemental



Anthony MONTAGNE

Préfecture de la Charente

16-2022-12-20-00004

Arrêté portant désignation des membres du
comité social d'administration de proximité de la
préfecture et du SGCD de la Charente et de sa
formation spécialisée



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun Départemental

ARRÊTÉ N°

Portant désignation des membres du Comité Social d'Administration de proximité de la Préfecture et du SGCD de la Charente (16) et de sa formation spécialisée

La préfète de la Charente
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022,

Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales pour la composition de la formation spécialisée,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le comité social d'administration de proximité de la préfecture et du SGCD de la Charente est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- Madame Martine CLAVEL, préfète de la Charente
- Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la Charente
- Monsieur Bertil BERNADOTTE, directeur du Secrétariat Général Commun Départemental *pli*

b) Représentants du personnel : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 - 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

La présidente est assistée, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de la FO	
MOMMAIRE Céline	GE Pierre
GAILLARD Sébastien	GIRAUD Isabelle
BISSON Stéphanie	LEGRAND Cécile
PAJAUD Thierry	NAVILIAT Valérie
Au titre de la CFDT	
CLARET Alain	RIETHAEGHE Ghislaine

Article 3

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration ministériel unique :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de la FO	
MOMMAIRE Céline	GE Pierre
GAILLARD Sébastien	GIRAUD Isabelle
BISSON Stéphanie	LEGRAND Cécile
PAJAUD Thierry	NAVILIAT Valérie
Au titre de la CFDT	
CLARET Alain	RIETHAEGHE Ghislaine

Article 4

Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 5

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 20/12/22

La préfète,



Martine CLAVEL

Préfecture de la Charente

16-2022-12-07-00002

SDIRECTION_22122011090

**Direction des affaires générales
Service du secrétariat général**

☎ 05 45 23 85 32
secretariat.general@ch-claudel.fr

DÉCISION N°220-626 DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier Camille Claudel de La Couronne,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R.6143-38 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour application de la loi n°91-748 du 31 Juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

DÉCIDE

Article unique :

Délégation de signature est donnée à Madame Laura VIGNAUD, cadre de santé faisant fonction au centre hospitalier Camille Claudel, en sa qualité de cadre de permanence, pour signer :

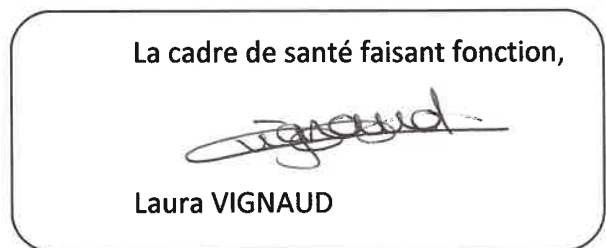
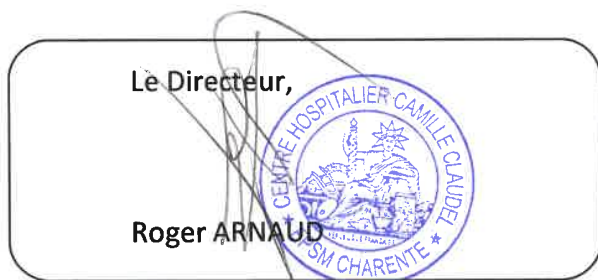
- Les courriers de transmission des arrêtés préfectoraux ;
- Les bordereaux de transmission des certificats à l'ARS ;
- Les bulletins d'entrée en SPDRE ;
- Tous les documents relatifs aux disparitions de patients ;
- Les modalités de sorties des patients (de moins de 12h et de moins de 48h) ;

- Les fiches de traçabilité SPPI.

La formulation de la délégation de signature s'établit de la façon suivante :

Pour le Directeur et par délégation,
La cadre de santé faisant fonction

La Couronne, le 07 décembre 2022



Destinataires :

- * Dossier administratif,
- * Intéressé,
- * Direction des soins,
- * Service de la gestion des patients,
- * Direction.

Préfecture de la Charente

16-2022-12-20-00001

Arrêté d'agrément SSIAP - AZ sécurité



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N°

portant agrément d'un organisme pour la formation des agents des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes dans les établissements recevant du public.

La préfète de la Charente
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret du Président de la République du 19 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, en qualité de préfète de la Charente ;

Vu le décret du 30 août 2022 portant nomination de Madame Sarah GEORGE, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande d'agrément reçue en octobre 2022 pour la société AZ SÉCURITÉ CONSEIL FORMATION, 8 rue Jean Marchais 16000 Angoulême ;

Vu l'avis favorable du service départemental d'incendie et de secours de la Charente en date du 16 décembre 2022 ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société AZ SÉCURITÉ CONSEIL FORMATION dont le siège social est situé 11 avenue Maréchal Juin 16340 L'isle d'Espagnac et ayant pour numéro SIRET 88329724400021, est agréée pour assurer la formation et la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes (S.S.I.A.P) des établissements recevant du public, pour tous les niveaux (S.S.I.A.P 1, S.S.I.A.P 2, S.S.I.A.P 3), selon les règles et formes prévues par l'arrêté du 2 mai 2005.

Article 2 : L'agrément est enregistré sous le numéro : 16/2022_0001. Ce numéro d'agrément devra figurer sur les courriers émanant de la société AZ SÉCURITÉ CONSEIL FORMATION.

Article 3 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Le bénéfice de cet agrément est subordonné au respect par la société AZ SÉCURITÉ CONSEIL FORMATION, des dispositions réglementaires en vigueur.

Article 4 : La liste et les qualifications des formateurs de la société AZ SÉCURITÉ CONSEIL FORMATION, sont jointes en annexe I du présent arrêté. La société devra informer le préfet de tout changement dans la liste ou les qualifications des formateurs.

Article 5 : La société AZ SÉCURITÉ CONSEIL FORMATION devra s'assurer que les lieux de formation et d'exercices dont la liste est jointe en annexe II disposent en permanence des moyens matériels et pédagogiques énumérés à l'annexe XI de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié.

La société devra informer le préfet de tout changement de lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

Article 6 : Pour la réalisation de feux réels sur les sites désignés, la société AZ SÉCURITÉ CONSEIL FORMATION devra se conformer aux dispositions des arrêtés préfectoraux relatifs à la prévention des incendies et des feux de plein air.

Article 7 : En cas de cessation d'activité, la société AZ SÉCURITÉ CONSEIL FORMATION en avisera immédiatement le préfet de la Charente et lui fournira les éléments permettant d'assurer la continuité de la traçabilité des diplômes délivrés. Elle ne devra alors plus faire mention de son agrément dans les documents et correspondances qu'elle diffusera.

Article 8 : Le dossier de demande de renouvellement devra être adressé, dans les mêmes conditions qu'une demande initiale, à la préfecture de la Charente deux mois, au moins avant la date de son anniversaire du précédent d'agrément.

Article 9 : Au cours de sa période d'agrément, la société AZ SÉCURITÉ CONSEIL FORMATION devra fournir toute information permettant au préfet de vérifier le respect des conditions de l'agrément.

Le préfet pourra faire contrôler le centre agréé sur l'application du présent arrêté par l'un des représentants territorialement compétent mentionnés à l'article 14 de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié.

L'agrément pourra être retiré à tout moment par décision motivée du préfet et notamment en cas de non-respect de la réglementation et des conditions de sa délivrance.

Article 10 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 11 : La directrice de cabinet de la préfète, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur des sécurités, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente et notifié au responsable de la société AZ SÉCURITÉ CONSEIL FORMATION.

Fait à Angoulême, le **20 DEC. 2022**

Pour la préfète et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet



Sarah GEORGE

ANNEXE I

Liste des formateurs justifiant d'une qualification définie aux articles 4, 5 et 6 de l'arrêté du 2 mai 2005
modifié

Formateurs	Qualification obtenue
Adel ZOUARA	S.S.I.A.P 3
François POURIN	S.S.I.A.P 3

ANNEXE II

Liste des sites utilisés par la société AZ SÉCURITÉ CONSEIL FORMATION dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°16-2020-12-08-001

Lieux de formation :

Entreprise	Adresse	Commune
AZ SÉCURITÉ CONSEIL FORMATION	11 avenue du Maréchal Juin	16340 L'isle d'Espagnac

Site d'exercices :

Entreprise	Adresse	Commune	Date de la convention
GÉANT CASINO	Rue de l'Auvent Centre Commercial	16340 Champniers	27/10/22

Préfecture de la Charente

16-2022-12-21-00001

Arrêté portant composition du jury d'examen -
515e Régiment du Train



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°
portant composition du jury d'examen dans les locaux du 515^e Régiment du Train, à BRIE
pour la délivrance du certificat de compétence en pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en
premier secours

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du Président de la République du 19 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL, en qualité de préfète de la Charente ;

Vu le décret du 30 août 2022 portant nomination de Madame Sarah GEORGE, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Charente ;

Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteur des premiers secours modifiant le décret n°91-834 du 30 août 1991 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu le Certificat de Condition d'Exercice n°2021-103 délivré par le ministère des Armées en date du 17 décembre 2021 au 515^e Régiment du Train ;

Vu la demande du 15 décembre 2022 de la cellule secourisme du 515^e Régiment du Train ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une session d'examen pour le certificat de compétence en pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours aura lieu le mercredi 11 janvier 2023 à 10h00, dans les locaux du 515^e Régiment du Train, quartier Chabasse – Camp de la Braconne – 16590 BRIE.

Article 2 : Le jury d'examen est composé comme suit :

Président : M. Quentin BORDENAVE

Instructeurs nationaux de secourisme :

- M. Frédéric TOUPLIN ;
- M. Kévin DUMAY ;
- M. Christophe ROLLIN.

Médecin : Dr. Sébastien GIRAUD

Article 3 : Le jury ne peut délibérer que s'il est au complet. Les délibérations sont secrètes.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 : La sous-préfète, directrice de cabinet et le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Angoulême, le 21 DEC. 2022

Pour la préfète et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet



Sarah GEORGE

Préfecture de la Charente

16-2022-12-09-00007

arrêté portant modification de la CSS des chais
de stockage d'alcools exploités par la Sté Jas
Hennessy sur le site de Bagnolet /Haut Bagnolet
sur les communes de Cognac et de Cherves
Richemont

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant modification de la commission de suivi de site (CSS)
des chais de stockage d'alcool de bouche exploités
par la Société Jas Hennessy & Co sur le site de Bagnolet/Haut Bagnolet
sur les communes de Cognac et de Cherves Richemont

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8, R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2006 modifié, autorisant la société Jas HENNESSY à exploiter une distillerie et des chais de stockage d'alcool de bouche sur le site de Bagnolet /Haut Bagnolet sur les communes de Cognac et de Cherves Richemont ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-0043-0014 du 12 février 2015 portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre de l'exploitation de chais de stockage d'alcool de bouche par la société Jas Hennessy & Co sur le site de Bagnolet/Haut Bagnolet sur les communes de Cognac et de Cherves Richemont ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2021-07-12-00005 du 12 juillet 2021 portant modification et renouvellement de la commission de suivi de site dans le cadre de l'exploitation de chais de stockage d'alcool de bouche par la société Jas Hennessy & Co sur le site de Bagnolet/Haut Bagnolet sur les communes de Cognac et de Cherves Richemont ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Mme Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

Vu le courrier de la société Hennessy en date du 7 février 2022, informant d'une modification de la composition de la commission de suivi de site suite à une réorganisation interne ;

Considérant que Mme Delphie MOREAU remplace Mme Sophie GOURBAT RAIMBAULT au sein du collège "exploitant" de la commission de suivi de site pour le site de stockage d'alcool de bouche de la société Jas Hennessy & Co de Bagnolet/Haut Bagnolet sur les communes de Cognac ; il convient donc de modifier la composition de la CSS ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Cognac :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 16-2021-07-12-00005 du 12 juillet 2021, est modifié comme suit :

Article 2 : Composition

La commission de suivi de site (CSS) est composée de membres répartis en cinq collèges.

Elle est constituée de la façon suivante :

- Collège "administrations" :
 - la préfète de la Charente ou son représentant
 - la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant,
 - le Directeur Départemental des Territoires (DDT) de la Charente ou son représentant,
 - le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) ou son représentant,

- Collège "élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés" :
 - le Maire de la commune de Cognac ou son représentant,
 - le Maire de Cherves-Richemont ou son représentant,
 - le Président de la Communauté d'agglomération Grand Cognac ou son représentant,
 - le Président du Conseil Départemental de la Charente ou son représentant,
 - le Président du Conseil Régional de la région Nouvelle-Aquitaine ou son représentant.

- Collège "exploitant" :
 - M. Alexis GRAND, directeur de production eau-de-vie de la société Jas Hennessy & Co,
 - M. Henri KLOTZ, chef de groupe Bureau d'étude pôle eau-de-vie de la société Jas Hennessy & Co,
 - Mme Delphine MOREAU, responsable ICPE et sécurité des procédés de la société Jas Hennessy & Co.

- Collège "riverains ou associations de protection de l'environnement" :
 - le Président de l'association Charente Nature ou son représentant,
 - le Président de l'association Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir ou son représentant,
 - Mme Nathalie BUJARD, représentant l'EARL BUJARD, riveraine.

- Collège "salariés" :
 - M. Philippe BONNIN, délégué syndical CFDT,
 - M. Patrick MAZIERE, élu CSE suppléant FO,
 - M. Stanislas PACAUD, membre du CSSCT.

Personnalités qualifiées : le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ou son représentant."

Article 3 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans à compter de la date du renouvellement de la composition de la commission.

Le membre qui, en cours de mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté, dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente et d'un affichage en mairies des communes de Cognac et de Cherves-Richemont pendant un mois.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers, dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Cette saisine peut-être effectuée par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture de la Charente, le Sous-préfet de Cognac, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et les Maires des communes de Cognac et de Cherves-Richemont sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 09 DEC. 2022

La préfète

Martine CLAVEL

Préfecture de la Charente

16-2022-12-21-00002

arrêté de mise en conformité de la liste des
adhérents de la communauté de communes
Coeur de Charente



ARRÊTÉ

de mise en conformité de la liste des adhérents
de la communauté de communes Coeur de Charente

**LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5210-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 19 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Coeur de Charente, issue de la fusion de la communauté de communes du Pays d'Aigre, de la communauté de communes du Pays Manslois et de la communauté de communes de la Boixe, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2022 portant création de la commune nouvelle de **Mansle-les Fontaines** par fusion des communes de Mansle et Fonclaireau à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Juliette BRUNEAU sous-préfète de Confolens en matière d'administration locale pour la création, modification aux conditions initiales de composition et de fonctionnement et de dissolution des établissements publics intercommunaux dont le siège se trouve sur l'arrondissement ;

CONSIDÉRANT que la commune nouvelle de Mansle-les-Fontaines se substitue aux anciennes communes au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes auxquelles chacune adhère ;

SUR proposition de la sous-préfète de Confolens

ARRÊTE

ARTICLE : Le dispositif de l'arrêté préfectoral modifié du 19 décembre 2016 est remplacé par les dispositions suivantes à compter du 1^{er} janvier 2023 :

« Cette communauté de communes est composée de 50 communes qui sont les suivantes :

1, rue Antoine Babaud Lacroze
16500 CONFOLENS
Tél. 05.17.20.34.04
www.charente.gouv.fr

Aigre, Ambérac, Anais, Aunac-sur-Charente, Aussac-Vadalle, Barbezières, Bessé, Cellefrouin, Cellettes, Charmé, Chenon, Coulonges, Ebréon, Fontenille, Fouqueure, Juillé, La Chapelle, La Tâche, Les Gours, Lichères, Ligné, Lonnes, Lupsault, Luxé, Maine-de-Boixe, **Mansle-les-Fontaines**, Montignac-Charente, Mouton, Moutonneau, Nanclars, Oradour, Puyréaux, Ranville-Breuillaud, Saint-Amant-de-Boixe, Saint-Ciers-sur-Bonnieure, Saint-Fraigne, Saint-Front, Saint-Groux, Tourriers, Tusson, Val-de-Bonnieure, Valence, Vars, Ventouse, Verdille, Vervant, Villejoubert, Villognon, Vouharte, Xambes qui prend la dénomination de :

Communauté de communes Coeur de Charente

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421 du code de la justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- soit un recours administratif (recours gracieux devant l'autorité qui a pris la décision ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 3 : La sous-préfète de l'arrondissement de Confolens, le directeur départemental des finances publiques de la Charente, le président de la communauté de communes Coeur de Charente et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Confolens, le

21 DEC. 2022

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète de Confolens



Juliette BRUNEAU

Préfecture de la Charente

16-2022-12-23-00001

arrêté de mise en conformité de la liste des
adhérents du syndicat intercommunal à vocation
scolaire de Fonclaireau-Fontenille

ARRÊTÉ

de mise en conformité de la liste des adhérents
du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Fonclaireau-Fontenille

**LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 10 avril 1997 portant création du syndicat intercommunal à vocation scolaire Fonclaireau-Fontenille ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2022 portant création de la commune nouvelle de **Mansle-les Fontaines** par fusion des communes de Mansle et Fonclaireau à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Juliette BRUNEAU sous-préfète de Confolens en matière d'administration locale pour la création, modification aux conditions initiales de composition et de fonctionnement et de dissolution des établissements publics intercommunaux dont le siège se trouve sur l'arrondissement ;

CONSIDÉRANT que la commune nouvelle de Mansle-les-Fontaines se substitue aux anciennes communes au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes auxquelles chacune adhère ;

SUR proposition de la sous-préfète de Confolens

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le dispositif de l'arrêté préfectoral modifié du 10 avril 1997 est remplacé par les dispositions suivantes à compter du 1^{er} janvier 2023 :

1, rue Antoine Babaud Lacroze
16500 CONFOLENS
Tél. 05.17.20.34.04
www.charente.gouv.fr

Article 1^{er} : En application des articles L.5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de **Mansle-les-Fontaine (pour la partie de son territoire correspondant à l'ancienne commune de Fonclaireau)** et Fontenille, un syndicat intercommunal à vocation scolaire qui prend la dénomination de

syndicat intercommunal à vocation scolaire de Fonclaireau-Fontenille

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421 du code de la justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- soit un recours administratif (recours gracieux devant l'autorité qui a pris la décision ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 3 : La sous-préfète de l'arrondissement de Confolens, le directeur départemental des finances publiques de la Charente, le président du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Fonclaireau-Fontenille et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Confolens, le 23/12/2022

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète de Confolens



Juliette BRUNEAU

Préfecture de la Charente

16-2022-12-22-00001

arrêté de mise en conformité de la liste des
adhérents du syndicat intercommunal à vocation
scolaire de l'école maternelle de Mansle

ARRÊTÉ

de mise en conformité de la liste des adhérents
du syndicat intercommunal à vocation scolaire de l'école maternelle de Mansle

**LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 18 décembre 1986 portant création du syndicat intercommunal à vocation scolaire de l'école maternelle de Mansle ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2022 portant création de la commune nouvelle de **Mansle-les Fontaines** par fusion des communes de Mansle et Fonclaireau à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Juliette BRUNEAU sous-préfète de Confolens en matière d'administration locale pour la création, modification aux conditions initiales de composition et de fonctionnement et de dissolution des établissements publics intercommunaux dont le siège se trouve sur l'arrondissement ;

CONSIDÉRANT que la commune nouvelle de Mansle-les-Fontaines se substitue aux anciennes communes au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes auxquelles chacune adhère ;

SUR proposition de la sous-préfète de Confolens

ARRÊTE

ARTICLE : Le dispositif de l'arrêté préfectoral modifié du 18 décembre 1986 est remplacé par les dispositions suivantes à compter du 1^{er} janvier 2023 :

1, rue Antoine Babaud Lacroze
16500 CONFOLENS
Tél. 05.17.20.34.04
www.charente.gouv.fr

Il est formé entre les communes de Fontenille, Lonnes, **Mansle-les-Fontaines** et Saint-Groux, un syndicat qui prend la dénomination de :

syndicat intercommunal à vocation scolaire de l'école maternelle de Mansle

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421 du code de la justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- soit un recours administratif (recours gracieux devant l'autorité qui a pris la décision ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 3 : La sous-préfète de l'arrondissement de Confolens, le directeur départemental des finances publiques de la Charente, le président de et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Confolens, le 22/12/2022

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète de Confolens



Juliette BRUNEAU

Préfecture de la Charente

16-2022-12-23-00002

arrêté de mise en conformité de la liste des
adhérents du syndicat intercommunal à vocation
unique de la forêt de la Boixe

ARRÊTÉ

de mise en conformité de la liste des adhérents
du syndicat intercommunal à vocation unique de la forêt de la Boixe

**LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 21 décembre 1976 portant création du syndicat mixte de la forêt de la Boixe

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2022 portant création de la commune nouvelle de **Mansle-les Fontaines** par fusion des communes de Mansle et Fonclaireau à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Juliette BRUNEAU sous-préfète de Confolens en matière d'administration locale pour la création, modification aux conditions initiales de composition et de fonctionnement et de dissolution des établissements publics intercommunaux dont le siège se trouve sur l'arrondissement ;

CONSIDÉRANT que la commune nouvelle de Mansle-les-Fontaines se substitue aux anciennes communes au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes auxquelles chacune adhère ;

SUR proposition de la sous-préfète de Confolens

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le dispositif de l'arrêté préfectoral modifié du 21 décembre 1976 est remplacé par les dispositions suivantes à compter du 1^{er} janvier 2023 :

1, rue Antoine Babaud Lacroze
16500 CONFOLENS
Tél. 05.17.20.34.04
www.charente.gouv.fr

Article 1^{er} : Est autorisé entre les communes d'Ambérac, Cellettes, Coulonges, Maine-de-Boixe, **Mansle-les-Fontaines (pour la partie de son territoire correspondant à l'ancienne commune de Mansle)**, Puyréaux, Saint-Amant-de-Boixe, Vars, Villejoubert et Xambes , la création d'un syndicat intercommunal qui prend la dénomination de :

syndicat de la forêt de la Boixe

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421 du code de la justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- soit un recours administratif (recours gracieux devant l'autorité qui a pris la décision ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 3 : La sous-préfète de l'arrondissement de Confolens, le directeur départemental des finances publiques de la Charente, le président du syndicat intercommunal de la forêt de la Boixe et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Confolens, le 23/12/2022

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète de Confolens



Juliette BRUNEAU

Préfecture de la Charente

16-2022-12-20-00005

arrêté de mise en conformité de la liste des
adhérents du syndicat intercommunal
d'alimentation en eau potable Nord Est
Charente

ARRÊTÉ

de mise en conformité de la liste des adhérents
du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Nord Est Charente

**LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 3 octobre 2016 portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Nord Est Charente résultant de la fusion des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable de l'Argenton Lizonne, du Confolentais, de Luxé-Cellettes-Villognon-Fontenille-Saint-Groux, de la vallée de l'Or, de la vallée du Transon, de la région d'Aunac, de la région de Montemboeuf et de la région de Saint-Claud ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2022 portant création de la commune nouvelle de **Mansle-les Fontaines** par fusion des communes de Mansle et Fonclaireau à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Juliette BRUNEAU sous-préfète de Confolens, en matière d'administration locale pour la création, modification aux conditions initiales de composition et de fonctionnement et de dissolution des établissements publics intercommunaux dont le siège se trouve sur l'arrondissement ;

CONSIDÉRANT que la commune nouvelle de Mansle-les-Fontaines se substitue aux anciennes communes au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes auxquelles chacune adhère ;

SUR proposition de la sous-préfète de Confolens

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le dispositif de l'arrêté préfectoral modifié du 3 octobre 2016 est remplacé par les dispositions suivantes à compter du 1^{er} janvier 2023 :

1, rue Antoine Babaud Lacroze
16500 CONFOLENS
Tél. 05.17.20.34.04
www.charente.gouv.fr

Le syndicat est composé de 85 communes qui sont les suivantes :

Abzac, Alloue, Anzac-sur-Vienne, Aunac-sur-Charente, Beaulieu-sur-Sonnette, Benest, Bioussac, Brigueuil, Brillac, Cellefrouin, Cellettes, Chabanais, Chabrac, Champagne-Mouton, Chassenon, Chassiecq, Chenon, Cherves-Châtelars, Chirac, Confolens, Couture, Écuras, Épenède, Esse, Étagnac, Exideuil-sur-Vienne, Fontenille, Hiesse, Juillé, Le Bouchage, Le Grand-Madieu, Le Lindois, Les Adjots, Lésignac-Durand, Lessac, Lesterps, Le Vieux-Cérier, Lichères, Lonnes, Lussac, Luxé, Maine-de-Boixe, Manot, **Mansle-les-Fontaines**, Massignac, Mazerolles, Montemboeuf, Montrollet, Mouton, Moutonneau, Mouzon, Nanteuil-en-Vallée, Nieuil, Oradour-Fanais, Orgedeuil, Parzac, Pleuville, Poursac, Pressignac, Roussines, Rouzède, Saint-Adjutory, Saint-Christophe, Saint-Claud, Saint-Coutant, Saint-Front, Saint-Georges, Saint-Gourson, Saint-Groux, Saint-Laurent-de Céris, Saint-Maurice-des-Lions, Saint-Quentin-sur-Charente, Saint-Sulpice-de-Ruffec, Saulgond, Sauvagnac, Suaux, Taizé-Aizie, Terres-de-Haute-Charente, Turgon, Valence, Ventouse, Verneuil, Vieux-Ruffec, Villognon, Vitrac-Saint-Vincent.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421 du code de la justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- soit un recours administratif (recours gracieux devant l'autorité qui a pris la décision ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 3 : La sous-préfète de l'arrondissement de Confolens, le directeur départemental des finances publiques de la Charente, le président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Nord Est Charente et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Confolens, le 20/12/22

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète de Confolens


Juliette BRUNEAU